



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAU BRUTE POUR L'IRRIGATION

ENTRE :

- **ASCO du canal de l'Isle, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 894 RD 901 Rte du Four à Chaux Vers l'isle - -84800 Lagnes, représenté par Monsieur Michel GRILLI, Président**

et,

- **La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, située 315 Avenue de Saint Baldou 84300 Cavailon, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, agissant en qualité de Président, et désignée par le sigle CALMV,**

Ensemble ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de répondre à la demande de la CALMV qui souhaite disposer d'un Système d'Information Géographique centralisé référençant, entre autres, les réseaux de desserte en eau brute sur son territoire. Elle définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées relatives au réseau existant de transport d'eau brute d'irrigation de l'ASCO du canal de l'Isle, à la CALMV concernant le territoire désigné ci-après :

Département de Vaucluse (84)

Communes de Lagnes, Robion, l'Isle sur la Sorgue, le Thor, Chateauneuf de Gadagne et Caumont

ARTICLE 2 - NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'ASCO DU CANAL DE L'ISLE

Les données fournies par l'ASCO du canal de l'Isle décrivent les ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique à la date d'enregistrement des données figurant sur le support.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1.

Les données de réseaux sont fournies sous forme vectorielle, sous format .shp ou .gpkg suivant le système de coordonnées RGF 93 - EPSG 2154.



La précision des positionnements géographiques est estimée à 5 mètres de l'axe des canalisations et ouvrages.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE FOURNITURE ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par l'ASCO du canal de l'Isle à la fréquence de mise à jour de ses données en interne, à minima tous les deux ans. La transmission se fera par courriel avec fichiers joints.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE LA CALMV – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les données, fournies par l'ASCO du canal de l'Isle sous forme numérique, sont à l'usage exclusif de la CALMV. Elles demeurent la propriété l'ASCO du canal de l'Isle.

L'utilisation des informations issues des présentes données est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leur source, la précision et la date de dernière mise à jour soit mentionnée.

Le fichier des données numériques transmis par l'ASCO du canal de l'Isle ainsi que les données associées ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

La CALMV s'interdit de réaliser par elle-même toute modification des données d'origine dans les fichiers distribués.

La CALMV doit s'assurer de l'adéquation des données à ses besoins propres et vérifier qu'elle dispose du savoir faire nécessaire à l'utilisation de ces données, qui se fait sous son seul contrôle.

Les données objet de la présente convention ne pourront être utilisées que dans le strict cadre des opérations relevant des compétences de la CALMV et relatives aux documents d'urbanisme et permis de construire :

- de la communication des porter à connaissance des documents d'urbanisme,
- avis sur permis de construire,
- mise à jour des Servitudes d'Utilité Publiques...

La CALMV est autorisée à fournir sous forme de document papier les données objet de la présente convention, aux échelles allant du 1/100^{ème} au 1/25000^{ème}.

La CALMV devra demander l'accord préalable écrit de l'ASCO du canal de l'Isle pour toute, communication, utilisation ou transmission à un tiers de ces données pour un usage non prévu par la présente convention (études, analyses, cartes sous forme numérique ou graphique...).

Les informations transmises n'ont pas pour objet de permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de l'ASCO du canal de l'Isle ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.



ARTICLE 5 – DETENTION, CONSERVATION ET RESTITUTION DES INFORMATIONS

La CALMV, en sa qualité de dépositaire des données numériques, doit être en mesure de remettre à la disposition de l'ASCO du canal de l'Isle dans les délais qui lui sont demandés à l'expiration ou à la résiliation de cet accord, tous les supports contenant des informations émanant de l'ASCO du canal de l'Isle.

ARTICLE 6 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'ASCO du canal de l'Isle ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une utilisation des données numériques ou de l'exploitation qui pourra en être faite en dehors du cadre prévu dans la présente convention.

ARTICLE 7 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions et renouvelables annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement. En cas de résiliation et sauf accord particulier, la CALMV ne sera plus autorisée à utiliser les données objets de cette convention.

ARTICLE 9 – ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Nature des informations fournies par l'ASCO du canal de l'Isle

ARTICLE 10 – FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à Lagnes, le

**La Communauté d'Agglomération Luberon Monts
de Vaucluse**

ASCO du canal de l'Isle

M. Gérard DAUDET
Président

M. Michel GRILLI
Président



Annexe I : Nature des informations fournies par l'ASCO du canal de l'Isle

- tracé du canal principal (longueur)
- Tracé des filioles gravitaires (n°, longueur)
- Tracé du réseau de canalisations pression (diamètre)

Notes :

- Une grande partie du réseau a été tracé sur plan cadastral informatisé en 2009-2010.
- Les données sont géoréférencées en coordonnées RGF 93 – EPSG 2154.
- La précision du géoréférencement est compatible avec les fonds de plan moyenne échelle (1 / 25 000^{ème} étendue jusqu'au 1 / 1000^{ème} avec une précision de 5 mètres de part et d'autre de la canalisation / filiole / canal).
- Toute utilisation pour une échelle supérieure au 1/1000 devra prendre en compte les risques d'interprétation liés à l'imprécision du géoréférencement des données.